

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **50 (1914)**

Heft 4

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

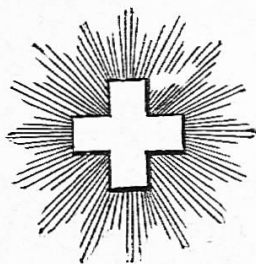
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L^{me} ANNÉE

N^o 4.



LAUSANNE

24 Janvier 1914

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'Ecole réunis.)

SOMMAIRE : *Lettre de Belgique (Suite).* — *Statuts de la Société pédagogique jurassienne.* — *Chronique scolaire : Vaud. Jura bernois. Genève.* — PARTIE PRATIQUE : *Rédaction.* — *Civisme : Vocabulaire. Rédaction. Orthographe.* — *Comment enseigner les sciences à l'école primaire : L'expérimentation.* — *Cours complémentaires.* — *Histoire.*

LETTRE DE BELGIQUE

Les écoles du 4^{me} degré primaire, soit Enseignement primaire supérieur. (Suite).

Les occupations manuelles typiques du 4^{me} degré marcinellois sont : le modelage, la ferronnerie et le travail du bois. La plupart des élèves qui, à douze ans, entrent au 4^{me} degré, n'ont pas fait ou n'ont fait que très peu de travaux manuels. Depuis l'école Fröbel, ils ont été en contact avec les mots plus qu'avec les choses ; leur connaissance du dessin est assez rudimentaire. Le 4^{me} degré les met en présence des choses, leur demande de bien se pénétrer de leurs qualités, de bien se rendre compte de ce qu'on peut en tirer pratiquement pour le service des hommes et l'embellissement du milieu où ils vivent. Il les engage à observer les formes naturelles, à appliquer les connaissances acquises en géométrie et en arithmétique à la confection d'épures et de plans simples et à utiliser ce dessin pour la confection d'objets déterminés. Ainsi s'opérera dans leur esprit une sorte de digestion intellectuelle des matières emmagasinées à l'école primaire, ainsi se fera une répétition qui n'aura rien de fastidieux et qui sera rendue profitable, parce qu'on met en œuvre toutes les facultés actives de l'élève et qu'on fait appel aux diverses mémoires qu'il possède.

Le 4^{me} degré se garde de pousser trop loin les travaux manuels

qui doivent conserver leur caractère éducatif, y demeurer à l'état de *moyens* et ne jamais être considérés comme une fin en eux-mêmes. Ils ne peuvent être cultivés pour eux-mêmes qu'à l'école professionnelle. « Nul n'ignore, écrit M. Buyse, qu'une longue pratique dans les opérations spéciales entraîne des habitudes physiques, musculaires, qui entravent l'activité libre, parce que l'habitude rend superflue l'attention, c'est-à-dire l'activité de l'esprit. Mais aussi longtemps que l'opération est incomplètement comprise, l'intérêt grandit ; aussitôt que l'opération est connue à fond, et qu'il ne reste plus qu'à arriver à une coordination plus parfaite du travail des muscles pour la produire plus facilement et mieux, l'intérêt cesse. Dans les travaux manuels à l'école, la répétition d'un même travail ne peut jamais être poussée à l'extrême limite. Aussitôt que l'activité de l'esprit est arrivée à son point maximum, l'exercice doit cesser. » C'est sur ces principes psychologiques que sont basés les travaux manuels au 4^{me} degré marcinellois.

Le programme de cette institution comporte les branches-mères : français, arithmétique, algèbre, géométrie, dessin, travail manuel (modelage, cartonnage, travail du fer et du bois), éléments de mécanique, de physique, de chimie, d'horticulture. Y sont considérées comme branches surrogatoires : la géographie, l'histoire, la musique, la gymnastique et l'hygiène.

L'enseignement du dessin se fait par le modelage spontané, le dessin spontané, le coloris, le dessin d'après nature. Dans les cours de modelage, de travail du fer et du bois, les élèves sont invités à inventer des compositions décoratives.

Le modelage sert surtout à illustrer les cours de géographie, de sciences naturelles et d'histoire. Le travail du bois débute par des exercices au couteau pour développer l'œil et la main avec le minimum d'outils. Celui du fer commence par le pliage du fil de fer au moyen de l'outillage le plus simple : les trois pinces, et applique les connaissances acquises grâce au dessin géométrique. En ferronnerie, les élèves travaillent la tôle, ajustent et repoussent, créent des objets utiles et des formes d'ornementation. Ils s'initient au travail du forgeron et à la chimie de la forge.

Je ne dirai rien de l'installation matérielle de cette école qui a

demandé, pour naître et pour vivre jusqu'ici, l'énergique persévérance de M. Lemoine, sinon qu'il est déplorable qu'une institution pareille ne soit pas mieux soutenue financièrement et pour souhaiter que la loi Pouillet lui soit entièrement favorable. Elle constitue un essai, plein de promesses, d'application des principes de la psychologie moderne. Elle pourrait, évidemment, produire des résultats éducatifs plus satisfaisants encore si l'école primaire belge n'était pas forcée d'aller trop vite en besogne pendant ses six courtes années d'études et si, rompant avec la séculaire routine qui cherche des circonstances atténuantes dans des nécessités sociales, soi-disant impérieuses, elle pouvait et voulait mettre l'enfant en relations constantes avec les choses et s'adresser bien plus qu'elle ne le fait aux facultés actives, à ses besoins innés. Au fond, si l'école primaire belge faisait son devoir, si de 6 ans à 13 ou 14 ans, les élèves étaient habitués plus à agir qu'à écouter et à apprendre passivement, toute l'instruction et l'éducation primaires prépareraient l'enfant à sa carrière future, et lui révéleraient ses aptitudes ; l'esprit du 4^{me} degré les pénétrerait de part en part et nous ne constaterions pas le saut qui existe et qui existera vraisemblablement longtemps encore entre ce degré et l'école primaire proprement dite. Pourquoi les pédagogues et leurs programmes, pourquoi les politiciens s'obstinent-ils à perpétuer des hiatus à l'école. Si intéressant et si utile que soit le 4^{me} degré de l'école primaire belge, et celui dont M. Lemoine est le créateur mérite tous nos éloges, si heureux que nous soyons de voir la loi consacrer officiellement cette instruction et la généraliser, nous ne pouvons nous empêcher de penser que ce n'est encore là que du provisoire et qu'en Belgique, comme ailleurs, le gros effort, le meilleur effort des éducateurs doit porter sur l'amélioration des méthodes pédagogiques en usage à l'école primaire. Si l'éducation n'est pas *intégrale* dès celle-ci, il est à peu près certain qu'elle ne le sera jamais. L.-S. PIDOUX.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE JURASSIENNE

Art. 1. — A teneur des art. 9 et 31 des statuts de la Société cantonale des instituteurs bernois, il est fondé, sous le nom de *Société pédagogique jurassienne*, une association régionale comprenant les sections des districts de Bienne.

(membres de langue française), Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Moutier, Neuveville et Porrentruy.

Art. 2. — La Société pédagogique jurassienne, tout en se rattachant à la Société cantonale bernoise des instituteurs, fait partie de la Fédération des sections de la Société pédagogique de la Suisse romande, dont elle poursuit les mêmes buts, soit : de resserrer les liens qui unissent les instituteurs, d'étudier toutes les questions se rapportant à leur enseignement et à leurs intérêts généraux et de tendre, par tous les moyens possibles, au progrès de l'éducation et de l'instruction dans le Jura bernois en particulier et dans la Suisse romande en général.

Art. 3. — Les moyens d'atteindre ces buts sont :

- a) La subdivision de la Société en conférences (synodes) correspondant aux sections de la Société cantonale. Il est loisible à des conférences de se fusionner en une seule quand les circonstances l'exigent.
- b) La discussion de questions scolaires diverses dans des réunions périodiques de la Société et des conférences.
- c) L'abonnement et l'alimentation du journal pédagogique de la Suisse romande.

Art. 4. — Entrent comme membres actifs de la Société pédagogique jurassienne, tous les instituteurs et institutrices faisant partie de la Société cantonale dans les districts énumérés à l'art. 1.

La Société admet en outre dans son sein tous les membres du corps enseignant qui ne font pas partie de la Société cantonale.

A l'exclusion des avantages offerts par la Société cantonale, ces membres jouissent des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 5. — Des réunions générales ordinaires de la Société pédagogique, alternant avec les congrès de la Suisse romande, auront lieu dans le Jura tous les trois ans. En outre, une réunion générale peut avoir lieu en tout temps sur la demande de trois conférences au moins ou quand le Comité central le juge nécessaire.

Le lieu de la réunion générale ordinaire est fixé d'avance par l'assemblée générale.

Art. 6. — La Société pédagogique jurassienne est administrée par un comité central de cinq membres nommés pour trois ans par l'assemblée générale. Il lui est adjoint un délégué nommé par chaque conférence pour constituer ensemble le comité général. Ces délégués doivent être confirmés par l'assemblée générale qui élit également les délégués et suppléants au Comité Central de la Société pédagogique romande.

Art. 7. — Au Comité central appartiennent l'administration générale de la Société et la correspondance avec la Société pédagogique de la Suisse romande.

Art. 8. — Le Comité général a les attributions suivantes :

- a) Choix des questions à traiter dans les conférences et à l'assemblée générale.
- b) Nomination des rapporteurs pour l'assemblée générale.
- c) Election de commissions d'études des questions et examens des rapports.
- d) Compte rendu des travaux de la Société ; approbation de ses comptes.

e) Choix du délégué cantonal à la rédaction du journal de la société romande.

Art 9. — Les fonctions des membres des deux comités sont gratuites; les frais de déplacements seuls sont mis à la charge de la Société.

Le caissier central a une provision de 4 % des sommes encaissées.

Art. 10. — Chaque sociétaire paie à la Société pédagogique jurassienne une cotisation annuelle *d'un franc*, qui est réduite à 50 centimes pour les membres abonnés à *l'Educateur*.

La cotisation est versée entre les mains du caissier de la conférence qui délivre une quittance libellée par le caissier du Comité central auquel les fonds sont envoyés à bref délai.

Celui ci percevra par remboursement postal les cotisations arriérées. Les caissiers des conférences, qui seront autant que possible les caissiers des sections de la Société cantonale, ont droit à une bonification de 6 % sur les sommes qu'ils encaissent des sociétaires.

Art. 11. — Le caissier central pourvoit à l'administration et à la répartition des fonds de la Société. Il tient la liste des sociétaires. Il verse pour chaque sociétaire non abonné à *l'Educateur* 50 centimes à la caisse de la Société romande.

Art. 12. — Lors du décès d'un sociétaire, le délégué de la conférence représentera le comité général aux funérailles et offrira une couronne au nom de la Société.

Art. 13. — La Société pédagogique jurassienne, par l'intermédiaire de son comité central, entretient des relations fréquentes avec le Comité central romand.

Art. 14. — La revision des présents statuts appartient à la Société pédagogique jurassienne. Toute demande de revision doit être transmise avec propositions au Comité central deux mois au moins avant la réunion générale.

Ainsi adopté en assemblée générale à St-Imier le 25 août 1906.

Le Président,
C. FROSSARD.

Le Secrétaire,
E. VAUCLAIR.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. **Un vétéran.** — Dernièrement, à un baptême, parmi les assistants se trouvaient l'arrière grand-père paternel et l'arrière grand'mère maternelle du baptisé. Jusque-là, rien de bien extraordinaire. Mais l'arrière grand'mère avait été l'écolière de l'arrière grand-père ! Calculez. Ce vénérable maître d'école, encore en pleine possession de toutes ses facultés, est M. Corbaz, actuellement greffier de Justice de paix à Penthaz, un des derniers représentants des brevets de 1853. X.

*** **Enseignement religieux.** — Le Synode de l'Eglise nationale vaudoise, par l'intermédiaire de la Commission synodale, vient de nommer une commission spéciale, chargée d'étudier *les moyens d'améliorer l'enseignement religieux* soit à l'école primaire, soit à l'école du dimanche, soit au catéchuménat. Parmi les membres de cette commission, nous relevons les noms de M^{lle} B. Rusillon,

institutrice à Lausanne, de MM. Corbaz, instituteur à Gingins, et E. Visinand, instituteur à Lausanne.

A propos d'enseignement religieux à l'école primaire, le conseil du 1^{er} arrondissement a émis le vœu que les manuels d'histoire sainte soient révisés dans le sens de plus de simplicité et que tous les sujets qui ne sont pas essentiellement religieux soient nettement supprimés. C'est une demande qui semble arriver un peu tôt, vu que les dits manuels n'ont guère plus de dix années d'existence et qu'ils ont été élaborés à la suite du long travail d'une commission spéciale, dont faisaient partie les représentants de l'Eglise et du corps enseignant. Quoi qu'il en soit, nous attendons le résultat des délibérations de cette nouvelle commission, et nous nous demandons quelles sont les modifications qu'elle proposera au Département.

A. D.

*** **Augmentations.** — Nous avons le plaisir d'annoncer que le Conseil général de Chésérax, à l'unanimité, a voté une augmentation de 100 fr. à M. Pahud, instituteur. Cette augmentation sera comptée à partir du 1^{er} janvier 1913. Nos félicitations aux autorités.

Le Conseil communal d'Ollon vient aussi d'augmenter le traitement du corps enseignant de la localité. Pour les instituteurs 50 fr. tous les cinq ans jusqu'à concurrence de 200 fr. ; pour les régentes 30 fr. jusqu'à concurrence de 120 fr. ; une augmentation sensible a été aussi accordée à la maîtresse de la classe semi-entantaine de Villars et à la maîtresse de couture d'Ollon.

A. D.

JURA BERNOIS — **Renan** — Les autorités scolaires et municipales de Renan ont remis à M^{me} Devain, institutrice, un superbe fauteuil, en souvenir des quarante années d'enseignement de cette maîtresse distinguée.

H. GOBAT.

*** **Erreur de calcul.** — Dans sa Revue de la *Suisse allemande*, M. Y. fixe à 2542 le nombre des instituteurs et des institutrices du canton de Berne. Par le fait que le Grand Conseil n'a jamais interprété d'une manière exacte la législation scolaire sur les prestations en nature, « il est arrivé, dit-il, que des milliers d'instituteurs ont été privés des droits garantis expressément par la loi. » En réduisant à 2000 seulement les instituteurs frustrés d'une partie de ce qui leur revient, il n'y en aurait que 542 pouvant se déclarer entièrement satisfaits. Je puis déclarer qu'il y a erreur.

H. GOBAT.

*** **Examens du brevet primaire.** Ces examens auront lieu à Porrentruy pour les instituteurs et les institutrices qui ne sont pas élèves de l'école normale de Delémont. Ils sont fixés aux 11 et 12 mars pour les épreuves écrites, et aux 27 et 28 mars pour les examens oraux. Les élèves de l'école normale de Delémont seront examinées dans l'établissement même. Les examens écrits se feront les 13 et 14 mars et les épreuves orales les 30 et 31 mars. Les examens d'admission se feront les 3 et 4 avril dans les deux écoles normales de Porrentruy et de Delémont.

H. GOBAT.

GENÈVE. — Le Corps enseignant primaire genevois s'est réuni en Conférence générale à l'Aula de l'Université, le mardi 23 décembre écoulé, et les différentes questions qui furent abordées en cette circonstance ont montré qu'une activité réjouissante règne dans les milieux pédagogiques de notre canton.

M. le Conseiller d'Etat Rosier, qui présidait, passa tout d'abord en revue quel-

ques-uns des faits survenus depuis la dernière séance. La mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'Instruction publique a amené l'ouverture de 13 classes complémentaires pour les enfants de 13 à 14 ans. Ce premier exercice ne permet évidemment pas encore de porter un jugement sur cette modification de notre organisation scolaire, mais dès maintenant on peut être certain que la nouvelle classe sera d'un précieux secours pour tous les jeunes gens qui ne comptent pas poursuivre leurs études dans l'enseignement secondaire.

L'augmentation des effectifs scolaires continue à se faire très sensiblement sentir. De tous côtés s'élèvent de nouvelles écoles: celles de Conches, de Cointrin, déjà occupées, celles des Eaux-Vives et de St-Jean dont la construction avance rapidement.

L'Ecole de plein air du Bois de la Bâtie a réuni un effectif de 40 élèves chez lesquels on a pu constater une amélioration très marquée au point de vue de la santé. Le succès de cette tentative, qui vient confirmer les bons résultats obtenus à la Rippe, engage vivement ses initiateurs à persévérer dans cette voie.

Les distributions de chaussures et de vêtements prévues par la loi sur la subvention fédérale, pour les enfants dont l'état d'indigence rend difficile l'application des prescriptions sur la fréquentation régulière de l'école obligatoire, ont eu lieu et ont rendu de très grands services.

L'enseignement intuitif continue à être l'objet d'une attention spéciale. Les collections d'histoire naturelle dont il dispose dans les écoles urbaines seront désormais confiées aux soins d'un des préparateurs du Museum.

Après cet exposé, M. Tissot, régent principal à l'école de la rue Necker, donna lecture à l'assemblée d'une étude pleine de faits et d'idées sur la collaboration de l'école et de la famille.

L'évolution qui s'est produite depuis une cinquantaine d'années dans la conception du rôle de l'école étend toujours plus le champ d'activité de cette dernière. Beaucoup de personnes craignent même de la voir empiéter sur les devoirs de la famille. M. Tissot n'est pas de cet avis: il appelle de tous ses vœux l'union entre les parents et les maîtres. Cependant, il ne faut pas que la mission plus grande confiée aujourd'hui à l'école amène les familles à se désintéresser de leur devoir. Dans plusieurs pays, on s'est préoccupé de créer des relations suivies entre l'instituteur et les parents de ses élèves afin qu'en sortant de l'école, l'enfant retrouve à la maison un milieu où la direction qu'on donne à la formation de son caractère complète celle qu'il reçoit à l'école plutôt que de s'y opposer.

M. Tissot fait ensuite l'exposé et la critique des moyens qui ont été employés un peu partout pour intéresser la famille à l'école et pour rapprocher les maîtres des parents.

Cherchant à aboutir à un résultat pratique en ce qui concerne notre pays, le rapporteur arrive aux conclusions suivantes:

1. L'école et la famille doivent poursuivre une action commune; leur collaboration est le premier principe d'une bonne éducation populaire.

2. Par les débats au Grand Conseil, par l'organisation de la Commission scolaire et la grande liberté dont jouit la presse, les chefs de famille ont, chez nous, la possibilité de faire connaître leurs desiderata et d'exercer leur influence lors de l'élaboration des lois touchant à l'Instruction publique.

3. Dans tous les cas, les relations personnelles du maître et des parents sont préférables aux soirées, réunions de parents, examens publics, conférences, promenades en commun, etc., qui sont autant de rouages inutiles dont les inconvénients annulent les avantages.

4. En revanche, le questionnaire, le livret de correspondance, la communication et signature des cahiers de travaux, le bulletin hebdomadaire, mensuel ou trimestriel, les visites réciproques, l'heure de réception apparaissent comme particulièrement recommandables.

5. Une grande latitude sera laissée au maître quand au choix des moyens.

6. En vue de l'éducation de la famille par l'école, celle-ci ne perdra aucune occasion d'inculquer aux enfants les notions qui pourront relever le niveau matériel et moral de la famille (économie, prévoyance, hygiène, etc.). — Elle s'efforcera par tous les moyens à sa portée d'exercer son influence sur les enfants bénéficiant des œuvres extra-scolaires (classes gardiennes, colonies de vacances, cuisines scolaires, etc.)

La discussion de ces conclusions aura lieu dans une prochaine séance générale du corps enseignant.

Après avoir remercié vivement M. Tissot de son travail si intéressant comme fond et comme forme, M. le Conseiller d'Etat Rosier donna la parole à M. le Dr Besse qui entretint ses auditeurs d'un sujet très important également au point de vue pédagogique ; la diététique et l'enseignement. On n'est pas assez habitué à attribuer à la question de la nutrition toute la place qu'elle a dans l'évolution physique et intellectuelle de l'enfant. Avec un entrain communicatif, M. Besse défend cette idée très juste qu'en habituant les enfants dès leur jeune âge à surveiller la façon dont ils mangent, on pourrait grandement améliorer leur santé et développer dans une mesure considérable les facultés intellectuelles de beaucoup de ceux qui paraissent peu doués.

Si les lignes qui précèdent témoignent de l'intérêt qu'offrent les questions traitées dans les réunions officielles du corps enseignant, il y a plaisir à constater que dans leurs associations privées, les instituteurs genevois font preuve d'un constant souci de compléter leurs connaissances professionnelles. L'Union des instituteurs primaires, qui groupe près de quatre cents régents et régentes, a tenu pendant l'année écoulée de nombreuses séances au cours desquelles elle a étudié plusieurs des problèmes pédagogiques actuellement à l'ordre du jour. C'est ainsi qu'elle a discuté des rapports sur les examens écrits, sur les horaires des leçons à l'école primaire et sur les questions qui seront traitées au prochain Congrès de Lausanne.

Elle a su d'autre part, unissant l'agréable à l'utilité, organiser pour les vacances de Pâques de l'an dernier un voyage d'études dans le Midi auquel prirent part près de quatre-vingts membres du corps enseignant genevois. Enfin, la journée des instituteurs dont elle avait pris l'initiative pour le 5 juin, obtint le succès le plus grand et le plus mérité. La séance littéraire du matin, le concours organisé à cette occasion, le banquet à la salle de la Source, la promenade de l'après-midi autour du Petit Lac, avec son escale à Nyon, furent autant d'agréables moments dont ceux qui les ont vécus garderont le meilleur souvenir.

PARTIE PRATIQUE

RÉDACTION. *Degré intermédiaire.*

Le caractère du chat et du chien. (*Comparaison.*)

Le chien, vif, hardi, loyal, va droit au but. Le chat, méfiant, rusé, cauteleux, marche de côté, avec précaution, toujours sur ses gardes.

Le chien, ami de l'homme, lui est dévoué, soumis ; il le caresse, même après avoir été battu. Le chat recherche les caresses, il n'en donne pas ; s'il se frotte contre nos jambes, c'est pour son bien-être et nullement pour nous témoigner de l'affection. Si, pour un méfait quelconque, nous le châtions, il nous griffe.

Le chien ne connaît que son maître et le suit dans la bonne et dans la mauvaise fortune. Le chat s'attache plus à l'habitation qu'à ceux qui l'occupent.

On tolère le chat, fort utile pour la destruction des souris ; on admire ses grâces félines, on rit de sa paresseuse nonchalance ; mais l'attachement du maître reste au chien, si fidèle et si dévoué. L.

CIVISME.

L'impôt.

MATÉRIEL ET INTUITION : Présenter aux élèves et commenter un formulaire de déclaration d'impôt sur la fortune mobilière, des bordereaux d'impôt, des feuilles de papier timbré, des formulaires de patentes, de permis de chasse ou de pêche, etc. Apprendre aux élèves à établir une déclaration d'impôt (se procurer des formulaires au greffe municipal) ; vérifier des bordereaux d'impôt.

ELOCUTION ET VOCABULAIRE : Par des questions appropriées faire trouver les mots du vocabulaire suivant : Etat, département des finances, revenu, monopole, droit régalien (de rex, regis, roi, droit de l'Etat d'exploiter lui-même telle ou telle industrie ou d'en concéder l'exploitation moyennant finance), service public, but fiscal, patente, contribution, impôts direct, indirect, proportionnel, progressif, cote, fisc (tout ce qui concerne les finances de l'Etat), lods (droits perçus sur les mutations d'immeubles), dîme, taille (ancien impôt levé sur ceux qui n'étaient ni nobles ni ecclésiastiques), tribut (impôt qu'un peuple conquérant exige du vaincu), taxe, contribuable, receveur, donation, succession, héritage, taxe militaire, impôt du sang, budget, recette, dépense, boni, déficit.

En quoi consistent les revenus de l'Etat ? Qu'appelle-t-on impôt ? (ou contribution) monopole ? droit régalien ? Nommez des droits régaliens de notre canton ? Nommez les principaux impôts du canton ? Par qui sont-ils fixés ? D'après quels principes ? A quoi doivent-ils être affectés ? Qu'est-ce qu'un impôt en nature ? en corvée ? en espèce ? Comment classe-t-on les impôts ? Qu'est-ce qu'un impôt direct ? indirect ? Lequel est le plus équitable ? Quel est le plus facile à percevoir ? Nommez des impôts directs, indirects. Qu'est-ce qu'un impôt proportionnel ? progressif ? Qu'est-ce que le fisc ? les lods ? le droit de succession ? la taxe militaire ? l'impôt du sang ? Qu'est-ce qu'un budget ? Quand est-il équilibré ? Quand dit-on qu'il solde en excédent ? en déficit ?

RÉDACTIONS : Quelques caractères de l'impôt vaudois.

PLAN : En quoi consiste la fortune du canton. — Les revenus de cette fortune

n'étant pas suffisants pour couvrir les dépenses, on prélève des impôts. — L'impôt est nécessaire. — Il est juste. — Il est égal pour tous. — Il est librement consenti par les citoyens.

SUJET TRAITÉ. La fortune du canton de Vaud se compose essentiellement de bâtiments, de domaines, de forêts, de mines de sel, de titres divers (actions, obligations) qui rapportent un certain revenu. Mais ce revenu est insuffisant pour subvenir à toutes les dépenses de l'Etat, dépenses dont le total annuel s'élève à environ 15 millions. Le canton doit donc recourir à d'autres ressources et faire payer à chaque individu une certaine somme annuelle, suivant sa fortune et ses revenus. Cette somme s'appelle contribution ou impôt. Tous les citoyens contribuent par le paiement des impôts aux dépenses de l'Etat.

L'impôt est *nécessaire* pour la bonne marche des services publics et l'exécution de tous les travaux qui incombent à l'Etat. De plus, puisque nous jouissons des avantages de la vie de société, il est *juste* que nous fassions quelques sacrifices pour nous les assurer. L'impôt *égal* pour tous (relativement à la richesse, aux diverses ressources) est aussi *démocratique*, puisque les citoyens le fixent eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants.

Nous devons payer régulièrement l'impôt.

SUJET TRAITÉ. Mes amis, pour toutes nos œuvres nationales, petites et grandes, savez-vous ce que dépense chaque année le canton de Vaud? Il dépense près de 15 millions. Eh bien! cette somme énorme et indispensable, l'Etat est obligé de la prendre en grande partie dans notre poche à tous. Il dit à chacun de nous : Tu veux vivre dans un pays civilisé, en sécurité, être protégé par des gendarmes et des juges, tu veux avoir de belles routes et t'instruire gratuitement dans de bonnes écoles. Fort bien ; mais donne-moi donc l'argent qu'il faut pour cela : paie-moi l'impôt! Payer son impôt est une question d'honnêteté. Ce que nous devons à l'Etat est une dette au même titre que celle que nous contractons envers notre boulanger. Frauder le fisc est un vol !

Autres sujets.

(Pour préparer ces sujets, voir Vocabulaire et Dictées.)

LES IMPÔTS : Vos parents se plaignent de la lourdeur des impôts. Dites-leur ce que vous avez appris à l'école à ce sujet. A quoi servent les impôts. Nécessité et légitimité des impôts.

LES IMPÔTS : Diverses espèces d'impôts. Comment on les paie.

LA DÎME : Dites ce que vous savez de la dîme et des impôts féodaux. Montrer qu'avant la Révolution française le peuple n'avait qu'un seul privilège, celui de payer toujours et à tout le monde.

LE BUDGET : Etablissez un tableau résumé des recettes et des dépenses de l'Etat.

LÉGITIMITÉ DE L'IMPÔT : Répondez à quelqu'un qui vous dit : « C'est absurde de payer des impôts ! Il faut les supprimer ! »

DICTÉES : Les anciens impôts.

Sous l'ancien régime, les impôts étaient fixés suivant le bon plaisir du souverain et n'atteignaient ni les nobles ni le clergé. La situation actuelle des contri-

buables est bien plus douce que celle de nos pères. Les principaux impôts étaient la *taille* ou impôt sur la terre, la *gabelle* ou impôt sur le sel, les *aides*, impôts sur les boissons, et les *douanes*, droits d'entrée perçus aux frontières de chaque province, de chaque canton. La perception des impôts était organisée de telle sorte que la moitié à peine du produit arrivait au *trésor* ; le reste était absorbé par les frais ou servait à enrichir les baillis et les intermédiaires.

Plaintes des contribuables sous l'ancien régime.

« Je suis misérable parce qu'on me prend trop. On me prend trop parce que l'on ne prend pas assez aux privilégiés. Non seulement les privilégiés me font payer à leur place, mais encore ils prélèvent sur moi leurs droits ecclésiastiques et féodaux. Quand sur mon revenu de cent francs j'ai donné cinquante-trois francs et au delà au collecteur, il faut encore que j'en donne quatorze au seigneur et plus de quatorze pour la dime, et sur les dix-huit ou dix-neuf francs qui me restent je dois encore satisfaire le rat de cave et le gabelou. »

« Fasse le ciel, disent les cahiers d'un village de Normandie, que le monarque prenne entre ses mains la défense du misérable citoyen, lapidé et tyrannisé par les commis, les seigneurs, la justice et le clergé ! »

« Sire, lit-on dans les cahiers d'un village de Champagne, tout ce qu'on nous envoyait de votre part, c'était toujours pour avoir de l'argent ; on nous faisait bien espérer que cela finirait, mais tous les ans cela devenait plus fort ; nous ne nous en prenons pas à vous, tant nous vous aimons, mais à ceux que vous employez et qui savent mieux faire leurs affaires que les vôtres. Nous sommes accablés d'impôts de toutes sortes ; nous vous avons donné jusqu'à présent une partie de notre pain, et il va bientôt nous manquer si cela continue. »

TAINE.

LECTURE. Livre du degré supérieur, page 135 : *Le temps passé*.

Nécessité de l'impôt.

Il n'existe pas dans la société qu'un seul genre de travail, celui qui consiste à cultiver la terre, à tisser des fils, à faire de ces fils des étoffes propres au vêtement, à construire des habitations, en un mot à nourrir, à vêtir, à loger l'homme.

Il y a un second genre de travail, non moins indispensable : c'est celui qui consiste à protéger le premier, à protéger le laboureur, le manufacturier, le constructeur.

Le soldat qui porte les armes, le magistrat qui juge, l'administrateur qui organise tous ces services, travaillent aussi utilement que celui qui a fait naître le blé, qui confectionne des tissus, qui construit des maisons. De même que le laboureur produit du grain pour celui qui tisse, et réciproquement, l'un et l'autre doivent labourer et tisser pour celui qui monte la garde, applique les lois ou administre le pays. Ils lui doivent une partie de leur travail en échange de la protection qu'il leur donne. Il faut donc que le laboureur, le tisserand, le maçon, payent l'impôt, dont le produit est destiné à récompenser le travail et la peine de ceux qui portent les armes, jugent, administrent et gouvernent pour eux.

THIERS.

Destination de l'impôt.

L'impôt, considéré d'une manière générale, c'est la portion de son revenu que la nation, par l'organe de ses mandataires, consacre annuellement aux besoins de l'Etat. L'Etat, pas plus que la famille, pas plus que l'individu, ne peut se passer d'un revenu, ne peut subsister sans ressources. Une armée est nécessaire à sa défense, il faut qu'il l'entretienne, qu'il fournisse les engins, l'équipement, les munitions dont elle a besoin. Des magistrats, des fonctionnaires de toute espèce sont chargés par lui, les uns de l'administration de la justice, les autres de celle des deniers publics, d'autres de l'exécution des lois et décrets émanés du gouvernement ; il faut qu'il les paie puisqu'ils se consacrent entièrement à son service ; il faut qu'il leur assure une existence conforme à la dignité de leur tâche. Il est dans l'obligation de faire construire et de conserver en bon état des routes, des canaux, des digues, des édifices, des monuments, des travaux de différents genres ; comment le pourrait-il s'il n'avait à sa disposition des sommes proportionnées à ces dépenses ? La nation seule peut les lui fournir, et la nation c'est la totalité des citoyens.

A. FRANCK.

COMMENT ENSEIGNER LES SCIENCES A L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'expérimentation (Suite¹).

Réflexion de la lumière.

Lois du phénomène. Pour établir ces lois, prendre le segment du mètre pliant qui a été utilisé pour l'étude du levier et de la balance, (fig. 7) et après avoir agrandi les deux trous A et B qu'il porte à ses extrémités, le disposer horizontalement, en le supportant par deux petits flacons de même hauteur : 8 à 10 cm. environ (fig. 8). Cela fait, suspendre en son milieu un fil à plomb D (bouton de bottine

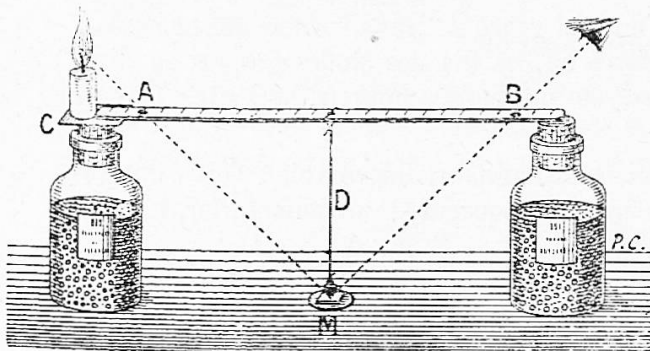


Fig. 8. — Lois de la réflexion de la lumière.

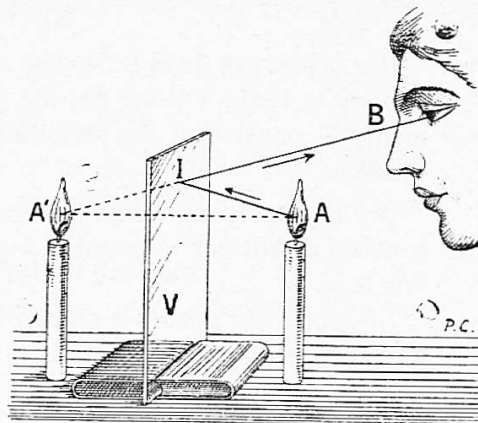


Fig. 9. — Images données par les miroirs plans.

et fil à coudre ; le bouton doit être à quelques millimètres de la table). Placer ensuite une courte bougie allumée sur une carte visite C, puis mettre sur la table un petit miroir plan M (fragment de 1 cm². environ, provenant d'un miroir de toilette hors d'usage), et le déplacer en le regardant par le trou B, jusqu'à ce qu'on voie par réflexion dans le miroir le trou A, qui apparaît alors sous l'aspect

¹ Voir *l'Éducateur*, n° 1.

d'un petit cercle très lumineux, si la bougie a la longueur et la position qui conviennent.

Remarquer qu'à ce moment le miroir se trouve juste au-dessous du fil à plomb, et déduire de ce fait les lois de la réflexion de la lumière.

Images données par les miroirs plans.

Prendre comme miroir une lame de verre V, un vieux cliché 13/18, par exemple, et le fixer verticalement sur la table, en le soutenant à l'aide de deux gros livres mis à plat, comme le représente la figure 9, la verticalité étant établie à l'aide du fil à plomb de l'expérience précédente.

Prendre aussi deux bougies semblables, allumer l'une d'elles, A, la mettre en avant du miroir, et observer son image par réflexion, puis constater qu'on peut amener la seconde bougie à coïncider avec cette image.

A ce moment, tracer, à l'aide d'un crayon, le contour des cercles de contact des bougies avec la table, puis la droite suivant laquelle la surface réfléchissante rencontre cette table, et constater que les centres des deux cercles sont symétriques par rapport à la droite.

Remarque. Il est bon de regarder l'image de la bougie A dans une direction très oblique par rapport au miroir, et d'installer l'appareil dans une partie peu éclairée de l'appartement.

La figure 10 représente une autre disposition de l'expérience.

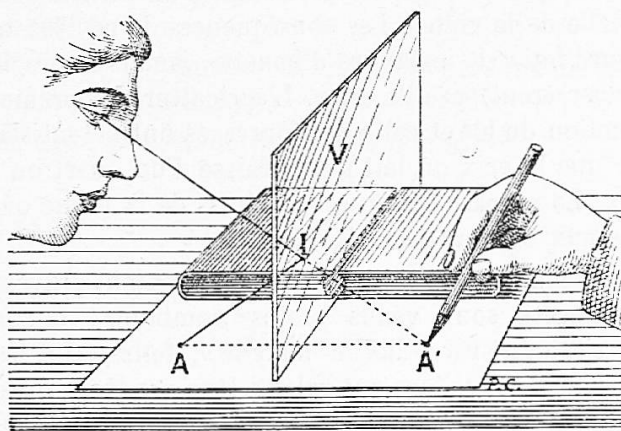


Fig. 10. — Images données par les miroirs plans.
Les points A et A' sont symétriques.

L'appareil étant disposé sur la table, au-dessus d'une feuille de papier blanc, tracer sur le papier un point A, puis marquer le point A' où l'on voit se produire l'image de A. Construire ensuite la droite suivant laquelle la surface réfléchissante rencontre la table, et constater que si l'on plie la feuille de papier autour de cette droite les points A et A' coïncident.

(A suivre.)

P. CHAUVET.

COURS COMPLÉMENTAIRES

9^{me} semaine. — Mercredi.

GÉOGRAPHIE : *Valais*, compte rendu. — *Genève*: situation (comparez avec Schaffhouse). Montagnes qui *avoisinent* le territoire ; cours d'eau. Localités et population.

HISTOIRE : La *Constitution de 1848* crée la Suisse nouvelle. L'ancienne Diète subsiste sous le nom de *Conseil des Etats*, mais elle n'est plus la seule souveraine; le *Conseil national* partage avec elle le pouvoir législatif. Plus de Vorort, ni de tribunaux d'arbitres : le *Conseil fédéral* et le *Tribunal fédéral* sont chargés l'un de l'administration, l'autre de régler les conflits entre les cantons. Les *droits de l'homme* sont garantis au peuple suisse dans son ensemble. Les cantons cèdent plusieurs de leurs prérogatives (régale des postes et de la monnaie, péages, poids et mesures) au nouvel *Etat fédératif* qu'est devenue la Suisse.

Retracer la *contre-révolution Neuchâteloise de 1856* et parler brièvement de la question de la Savoie.

RÉDACTION : *L'année 1913*. Encore une année disparue pour toujours dans la nuit du passé. Quels souvenirs laissera-t-elle? Les chroniques des journaux lui ont accordé peu de louanges et beaucoup de critiques, ce qui lui est d'ailleurs tout à fait indifférent. Mais essayons de l'examiner sans parti pris.

Après un hiver trop doux, le gel du printemps a anéanti la récolte des arbres fruitiers comme celle de la vigne. Les conséquences de ce désastre se font durement sentir aujourd'hui: de mémoire d'homme, jamais les régions viticoles de notre pays ne traversèrent pareille crise. L'agriculture proprement dite a moins souffert. La production du blé et celle des fourrages ont été satisfaisantes ; encore faut-il remarquer que le prix du lait s'est abaissé d'un quart ou d'un cinquième pour le producteur. La plupart des autres produits de la ferme ont fait défaut, ou suffirent tout juste aux besoins de la famille.

Dans les villes, le commerce et l'industrie se ressentent gravement du malaise général. « Les étrangers sont venus moins nombreux, la construction s'est ralentie. l'argent s'est fait rare sur le marché », telles sont les plaintes qu'on entendait de tous côtés. Les ateliers ont ralenti leur production, les magasins ont vu diminuer leur chiffre d'affaires, et les travailleurs en ont souffert.

La patrie suisse a eu ses deuils et ses difficultés. En mai, le Conseil fédéral perdait un membre dévoué, M. Perrier de Neuchâtel, et c'était le troisième en moins d'un an. Devenue propriétaire du réseau du Gothard, la Confédération a dû, bien à contre-cœur, renouveler sa convention avec ses puissantes voisines, l'Allemagne et l'Italie, qui avaient fourni des subventions à la fameuse ligne transalpine ; cette question a provoqué des discussions assez vives, surtout dans les cantons romands.

Dans le canton de Vaud, le peuple a renouvelé paisiblement son Grand Conseil et ses autorités communales. Il est vrai que les *nouveaux* de 1912 et 1913 n'avaient guère échauffé les esprits.

Pour l'Europe l'année 1913 laisse après elle des inquiétudes justifiées. Les

peuples des Balkans n'ont pas su maintenir l'union qui avait fait leur force ; la Bulgarie a perdu une bonne partie de ses conquêtes, la Turquie relève la tête, l'Autriche s'oppose à un agrandissement trop considérable de la Serbie. Plus près de nous, l'Allemagne et la France ont augmenté encore les énormes effectifs de leurs armées actives.

Que résultera-t-il de tout cela ? Nul ne saurait le prédire. Bornons-nous à souhaiter, pour 1914, la prospérité et la paix.

INSTRUCTION CIVIQUE : Le *Conseil d'Etat*. Nomination (scrutin individuel), résidence politique des Conseillers d'Etat (pas plus de deux dans le même district). Attributions générales. Les *départements*. — En traitant le sujet, comparer avec la Municipalité.

ARITHMÉTIQUE : 1^{re} div. : *Règle de partage*, différents cas. Problèmes *oraux*, page 52, *écrits* 53. — 2^{me} div. : *Problèmes faciles* sur le calcul des *surfaces*.

Samedi.

ARITHMÉTIQUE : 1^{re} div. *Problèmes écrits* sur les partages. *Moyennes et mélanges*, introduction. — 2^{me} div. *Mesures de volume*. Problèmes *oraux* de la page 24 ; *écrits* 438 et 439.

HISTOIRE et INSTRUCTION CIVIQUE : Compte rendu.

RÉDACTION : Lettre : *On accepte ou on refuse l'invitation d'entrer dans une société*. En-tête. Phrase d'introduction (on remercie de l'honneur qui est fait). Annoncer la décision prise. Exposer les motifs.

Salutations et signature.

GÉOGRAPHIE : *Neuchâtel* (rappeler ce qui a été dit dans les leçons d'histoire). Revision : *Les trois cantons primitifs*.

LECTURE : Jeune Citoyen : Revue de l'année (suite).

HISTOIRE

L'affaire de Thierrens.

(A lire à l'occasion du 24 janvier).

Le 25 janvier 1798, le général français *Ménard* envoie son adjudant *Autier* au colonel bernois *de Weiss*, cantonné à Yverdon, pour le sommer de cesser ses préparatifs militaires. Ce parlementaire, voyageant en voiture, accompagné des citoyens *Perdonnet* et *de Trey*, et escorté de deux hussards français¹ et de deux dragons vaudois², traverse une grande partie du Gros de Vaud pour se rendre à Yverdon, et fait même un détour par Moudon. Il quitte cette ville de nuit et, parvenu aux abords de Thierrens à 10 heures du soir, il y est arrêté par une patrouille organisée par les habitants du village. Dans cette rencontre et dans la bagarre qui suivit les deux hussards furent tués. Cette malheureuse affaire fut considérée comme un guet-apens par le général *Ménard* qui y trouva le prétexte

¹ *Mouquet* Jean-Baptiste, brigadier, de Rouen et *Esqui* François-Marie, de Paris.

² *Briod* de Forel et *Chenevard* de Corcelles-le-Jorat.

qu'il cherchait pour donner l'ordre à ses troupes d'entrer dans le Pays de Vaud.

A la suite de la mort des hussards français, quatre personnes faisant partie de la patrouille de Thierrens durent comparaître, le 18 avril 1798, devant le Tribunal de Moudon, présidé par le citoyen Trolliet, châtelain. Voici, à titre de curiosité, un fragment du procès-verbal (dont nous respectons l'orthographe et la ponctuation) de l'interrogatoire de Samuel Genier qui tua le premier des hussards.

Interrogatoire de Samuel Genier, de Thierrens, 19 ans, laboureur. Après avoir répondu à quelques questions préliminaires, l'accusé fait le récit suivant de l'incident :

« Que le caporal (Favre, Jean-Pierre) était avec eux, qu'ils allèrent jusque vers le Siganal, que delà ils traversèrent la fin du côté de la grande route et qu'étant sur le terrain communal à une certaine distance du chemin ils entendirent crier : Qui va là ? qu'ils répondirent : Amis ? qu'on leur dit : quels amis ? qu'ils répartirent de Thierrens, qu'on leur dit ce qu'ils faisaient par là ! Qu'ils répondirent qu'ils faisaient la patrouille, qu'on leur a demandé pourquoi ils la faisaient ? qu'ils ont répondu qu'on avait établi une garde dans leur village et qu'ils étaient envoyés pour faire une patrouille pour garder leur village ; qu'on leur dit là-dessus : Si le village était en danger et avait besoin d'être gardé qu'ils ont répondu que le soir avant il était venu des personnes armées dans leur village, qu'on avait craint à cause de cela et qu'on avait établi la garde ; que là-dessus deux personnes à cheval, le sabre en main s'avancèrent vers eux et leur demandèrent s'ils étaient pour le souverain ou pour eux, et qu'ils répondirent qu'ils étaient pour garder leur village ; qu'après cela les deux personnages s'approchèrent davantage que le déposant eut alors peur, vint sur la grande route pour revenir au village ; qu'en courant tant qu'il pouvait un des cavaliers le suivit environ deux cents pas sans pouvoir l'atteindre, qu'il le rattrapa à peu près vers la première maison du village et leva son sabre pour lui frapper, le déposant ayant alors paré le coup avec son fusil et continué à courir, que quelques pas en avant il fut atteint de nouveau par le même cavalier qui là lui donna un coup de sabre dont il porte encore les marques, l'une entre la bouche et le menton du côté gauche et l'autre sur le nez, les plaies étant cicatrisées et qu'il se trouva aussi meurtri au-dessus du bras droit où son habit fut coupé, qu'ensuite il avançait encore de quelques pas et se voyant encore atteint, il tira avec ses dents une mitaine qu'il avait à la main droite se sentit blessé, vit le moment où le même sabre allait le frapper de nouveau tourna son fusil en arrière et sans seulement se retourner lui-même lâcha son coup et courut toujours davantage en avant, que dès lors il n'aperçut plus le cavalier, sans savoir cependant s'il était blessé..... »

(Tiré de l'étude faite de ce sujet par M. L. FAVRE, président.)

H. J.



**HORLOGERIE
- BIJOUTERIE -
ORFÈVRERIE**



Bornand-Berthe

Lausanne

8, Rue Centrale, 8

Montres garanties en tous genres et de tous prix : **argent** 12, 16, 25, 4, jusqu'à fr. 100; **or** pour dames de 38 à 250 fr.; pour messieurs de 110 à 300 fr. — **Bijouterie** or 18 karats, doublée et argent. — **Orfèvrerie de table** : en argent contrôlé : couvert depuis fr. 18,50, cuillères café, thé, dessert depuis fr. 40 la douzaine, etc. — **Orfèvrerie** en métal blanc argenté, 1^{er} titre garanti : couverts depuis fr. 5, cuillères café de fr. 18 la douzaine.

RÉGULATEURS — ALLIANCES

10 % de remise au corps enseignant.

Envoi à choix.

Jeune maître secondaire de la Suisse allemande, capable d'enseigner l'anglais, qu'il a appris en Angleterre et en Ecosse, **CHERCHE PLACE** dans une école ou un Institut de la Suisse française ou de la France.

S'adresser à M. Fritz BENDER, 54 Davidsbodenstrasse, 54, Bâle.

Frédi trouve un foyer

par E. Bayard.

Un volume in-12, br. fr. 2.50; reliure dorée fr. 3 50; reliure toile fr. 4.—

« Frédi » est un excellent livre, bien écrit, de lecture facile; il captive, émeut le lecteur et parfois le fait sourire. On ne peut que recommander très chaudement cette publication aux bibliothécaires et à toute personne soucieuse de procurer des lectures intéressantes et saines à la jeunesse.

Les chandeliers de l'empereur

par la Baronne Orczy.

Un volume in-12, broché fr. 3.—; relié toile fr. 4.50.

Voulez-vous passer quelques heures agréables? Lisez ce volume qui vient de paraître. Les romans de la Baronne Orczy, tirés d'un épisode historique, sont excessivement captivants, preuve en soit le succès qu'ils obtiennent.

Tsar et Napoléon

par D. Alcock.

Un vol. in-12, br. fr. 2.50; reliure dorée fr. 3.50; reliure toile fr. 4.—

La réputation de cet ouvrage captivant d'un bout à l'autre, instructif et bien écrit, n'est plus à faire. Que ceux qui ne le connaissent pas encore l'achètent, ils le liront avec un grand plaisir.

Edition Jeheber, Genève, 28, rue du Marché.

MAISON MODÈLE

Maier & Chapuis

Rue du Pont -- LAUSANNE

Nous offrons toujours

LE PLUS BEAU CHOIX

en

VÊTEMENTS

HOMMES & ENFANTS

Prix en chiffres connus.

10⁰

à 30 jours
aux membres
de la

S.P.V.



PHOTOGRAPHIE C. MESSAZ

Rue Haldimand, 14, LAUSANNE

Spécialités : Portraits, poses d'enfants, groupes de famille
et de sociétés.

L'atelier est ouvert tous les jours; le Dimanche de 9 h. à 4 h.

Téléphone 623. — Ascenseur.

Prix modestes.

Prix modestes.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, Genève, fournit
gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

Mobilier scolaire hygiénique

BREVETÉ

Meubles à transformations

Anc. Maison A. MAUCHAIN

Jules RAPPA Succ.

GENÈVE, 2, place Métropole. — Dépôt à LAUSANNE.

7 médailles d'or, les plus hautes récompenses accordées au mobilier scolaire dans les dernières expositions nationales et internationales.

Recommandé par le Département de l'Instruction publique.
Nombreuses attestations à disposition.
Demandez le Catalogue général, franco.



Des modèles sont prêtés gratuitement pour être mis à l'essai dans les écoles.
La fabrication peut se faire dans toute localité, s'entendre avec la maison.

Tableaux d'ardoise artificielle Eternit en couleur grise, brune, verte noire etc., etc.

— Envoi d'échantillons gratis. —

Tables d'école à 2 places, fer forgé, s'adaptant à toutes les tailles.
fr. 37.— et 42,50 sur bases bois.

40 000 pupitres Mauchain sont en usage dans les Ecoles de la Suisse Romande.

Installation sur bases fer à rouleaux permettant le nettoyage complet des planchers des classes.

Coffres-forts Epargne: Fix breveté. Porte-cartes géographiques.

Demandez le Catalogue général gratis et franco.

TOUT CE QUI CONCERNE LA **MUSIQUE**

: sous **toutes** ses formes :
avec le plus grand choix
et aux prix **les plus modérés**

TOUTES les meilleures marques, les plus réputées, de
PIANOS ET HARMONIUMS

Pianos mécaniques et électriques
automatiques

Phonolas - Pianos et Orchestrions

INSTRUMENTS

EN TOUS GENRES

avec tous leurs accessoires

Gramophones et Disques

Les meilleures **CORDES**, car toujours fraîches
: **Bibliothèque de Littérature musicale** :
Une Collection sans pareille de **Pièces de Théâtre**, etc., etc.
Musique de tous pays et toutes les **Partitions d'Opéras**
Partitions d'orchestre en format de poche
— **Rouleauthèque** pour le **PHONOLA** —

GRAND ABONNEMENT A LA MUSIQUE

 Le plus grand choix de **CHŒURS** existant 

Vous trouverez tout cela chez

FÆTISCH FRÈRES (S. A.)

—: **A LAUSANNE, à NEUCHÂTEL et à VEVY** :—

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

L'année. — No 5.

LAUSANNE — 31 Janvier 1914.



L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR ET ECOLE RELIGIEUSE)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie
à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne
Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : A. Dumuid, instituteur, Bassins.

UR : BERNARD H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : L. Quartier, instituteur, Boudry.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'Educateur recevra deux exemplaires
aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie} LAUSANNE



FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue de la Louve, 4 LAUSANNE — NYON, en face de la Croix-Verte.

Téléphone 1719

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils du plus simple au plus riche. expédiés sur demande télégraphique : *Funèbres Lausanne.*

Escompte 10 % sur cercueils et couronnes commandés au magasin de Lausanne par les membres de la S. P. V.

Maison NYFFENEGGER

FONDÉE EN 1840 Rosset-Nyffenegger, prop. TÉLÉPHONE 403

LAUSANNE, 17, Rue de Bourg, 17

Produits de la maison:

Chocolats — Marrons glacés

Bonbons fins — Sucre de Lausanne — Fruits confits

THÉ * Salons de Rafrâichissements * **GLACES**

EXPÉDITIONS POUR TOUS PAYS. Adresse télégraphique : Nyffenegger, Lausanne.



Vêtements confectionnés

et sur mesure

POUR DAMES ET MESSIEURS

J. RATHGEB-MOULIN

Rue de Bourg, 35, Lausanne



Draperies, Nouveautés pour Robes.

Trousseaux complets.

Articles pour Blouses. — Costumes. — Tapis. — Rideaux.

Escompte 10 0/0 au comptant.

MAISON MODÈLE

Maier & Chapuis

Rue du Pont -- LAUSANNE

Nous offrons toujours

LE PLUS BEAU CHOIX

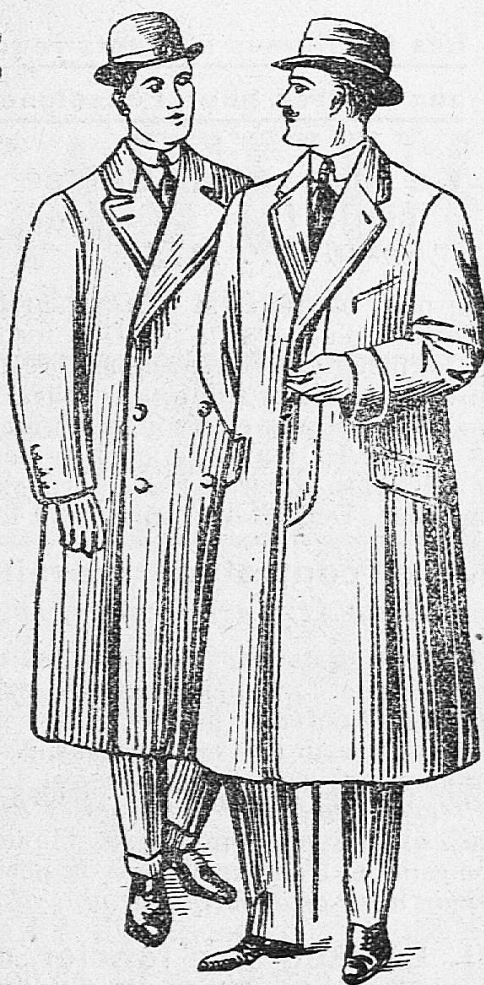
en

VÊTEMENTS

HOMMES & ENFANTS

Prix en chiffres connus.

10⁰ | à 30 jours
aux membres
de la
S.P.V.



JULES CAUDERAY

ELECTRICIEN

Maison fondée en 1866.

28, rue d'Etraz LAUSANNE Téléphone 1063

Atelier spécial pour la construction et la réparation de tous appareils de physique, soit mécanique, optique ou électricité.

Appareils de démonstration pour écoles, etc., etc.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, Genève, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE.

PETITE BIBLIOTHÈQUE DE DROIT USUEL

Les 5 volumes suivants rendront de très grands services
aux maîtres pour l'enseignement de l'instruction civique.

I. Ce que tout Suisse doit connaître du Code civil. *Par Ed. Kuhn et H. Bovay, Drs jur. (1 vol. in-16. fr. 1.25).*

Ce petit ouvrage est destiné surtout au grand public, peu familier avec la lecture d'articles de loi. Une forme d'exposition nouvelle a été choisie qui permettra de se renseigner presque en se jouant sur les matières de la loi. Des questions pratiques, telles que chacun en rencontre continuellement, sont posées et résolues d'une manière appropriée aux besoins de la vie de tous les jours. Tel quel, ce petit volume est *un ouvrage populaire*, un véritable *vade-mecum* juridique, destiné à servir sans cesse de conseiller. Tout citoyen suisse doit le posséder.

II. Le contrat de travail d'après le droit suisse.
Par O. Leimgruber, Dr jur. (1 vol. in-16. fr. 1.25).

L'adoption du nouveau Code des Obligations entré en vigueur le 1^{er} janvier 1912 a fortement modifié les prescriptions légales s'appliquant au *contrat de travail*.

Ces prescriptions concernent, d'une part, *tous les chefs et patrons* (employeurs) dans le commerce, l'industrie, les métiers, *tous les agriculteurs et toutes les maîtresses de maison*, et d'autre part *tous les employés* dans le commerce et l'industrie, dans l'agriculture ou le service domestique. L'auteur a mis à la portée du public *tout ce qu'il est utile de savoir dans ce domaine du plus haut intérêt pratique*.

III. Le Registre foncier d'après le droit suisse. *Par P. Aebi, Dr jur. (1 vol. in-16 avec 5 formul. fr. 1.50).*

Tous ceux qui de près ou de loin sont touchés par les questions immobilières ont intérêt à se procurer ce petit opuscule. C'est le guide indispensable pour tous les propriétaires notaires, financiers, agents d'affaires, géomètres, conservateurs des hypothèques, des droits réels, etc., qui y trouveront le résumé complet des dispositions de la nouvelle législation civile.

IV. Conditions et formalités du mariage en Suisse.
Par D. Scheurer, Dr jur., et H. Hubert, trad. (1 vol. in-16. fr. 1.25).

Tous les fiancés, suisses et étrangers, qui désirent contracter mariage en Suisse trouveront dans ce petit volume un exposé complet, sous forme de questions et de réponses, des prescriptions réglant le mariage.

V. Comment faire un testament en Suisse. *Par O. Leimgruber, Dr (1 vol. in-16. fr. 1.25).*

Exposé clair et précis, suivi d'un extrait du Code civil suisse, et renfermant de nombreux exemples et formules de testaments, donne pour tous les cas parfois difficiles pouvant surgir en matière de droit testamentaire, la solution exacte conforme à l'esprit et à la lettre de la loi nouvelle.